Département du
TARN
Arrondissement
ALBI
Canton
ALBI SUD

DELIBERATION
du Centre Communal d'Action Sociale du SEQUESTRE
D26033CCAS
Séance du 8 octobre 2026 à 18 heures 30

Date de la Convocation
Le 28/09/2026

Date d'Affichage
Le 29/09/2026

Date de mise en ligne de la délibération :
Le 13/10/2026

Ce jourd'hui le jeudi huit octobre de l'an deux mille vingt-six à 18h30
Le bureau réuni dans le lieu ordinaire de ses séances :

Présents :
Membres élus : Jean-Pierre DEMNI, Vice-Président, Pascale KHAMNOUTHAY, Laura SAPONARO, Vice-Présidente déléguée, Nadia BOUALAM, Bruno VICTORIA

Membres nommés : Michèle CARAMEL, Éric CENDRES, Christiane FOULQUIER, Françoise HURET, Boualem MEGUENNI

Nombre de Conseillers : 13	**Abstentions** : 0
Présents : 9	**Vote pour** : 11
Votants : 11	**Vote contre** : 0

Absents excusés : *Gérard POUJADE, maire, Président du CCAS, Arnaud ESPIÉ (pouvoir donné à Laura SAPONARO), Pascale KHAMNOUTHAY (pouvoir donné à Nadia BOUALAM), Anne-Laure GRILLOT*

Secrétaire : Laura SAPONARO

Objet de la délibération : Secours aux particuliers – Situation 7

Le vice-Président rappelle le cas de madame qui bénéficie du tarif social de la cantine à 1 € grâce à l'aide du CCAS. En effet, son quotient familial de 901 (supérieur de 1 point) ne lui permettait pas de bénéficier du tarif social à 1 €

Par les délibérations D25002CCAS et D26004CCAS, il avait été décidé de l'aider financièrement à hauteur de 2,42 € par repas pour compenser la différence entre le tarif social et le tarif appliqué.

Le vice-Président propose de l'aider à nouveau sachant que cette aide sera nécessaire uniquement pour les mois de septembre et d'octobre. En effet, comme les tranches des tarifs de la cantine seront modifiées à partir du mois de novembre il n'y aura plus lieu d'aider madame car elle bénéficiera directement du tarif à 1 €.

Les membres du Conseil d'administration, après examen de sa situation,
DECIDENT :

- de prolonger l'aide financière accordée à Madame pour le paiement des factures de restauration scolaire des mois de septembre et octobre 2026.
- Cette aide est maintenue à hauteur de **2,42 €** par repas, afin de compenser la différence entre le tarif social de 1 € et le tarif applicable de 3,42 €, et ce pour les mois de septembre et octobre 2026
- Toutefois, les repas consommés dans le cadre du Centre de Loisirs resteront intégralement à la charge de Madame , au tarif en vigueur de 3,42 € par repas.
- La participation financière du CCAS sera directement versée sur le compte bancaire de Mme à la prochaine facturation de cantine.

Certifié conforme au Registre

Fait au SEQUESTRE le 8 octobre 2026

Le vice-Président,
Jean-Pierre DEMNI

MAIRIE LE SEQUESTRE * TARN *

La secrétaire de séance,
Laura SAPONARO

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication /notification.

MAIRIE LE SEQUESTRE
TARN